

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 3 Septembre 2026

Date de la convocation : 28/08/2026

Date d'affichage : 28/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

F-Daviau-pouvoir à V.Massot
A.Gayaud-pouvoir à S. Trémoureux
C. Fourreau-pouvoir à Y. Lallier

Nombre de conseillers :	19
Présents :	16
Votants :	19

Valérie MASSOT a été désignée secrétaire de séance.

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DCM 2026-09-01

Monsieur BERTIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les modifications proposées au Conseil Municipal sont les suivantes :

- 1- Suppression d'un contrat à durée déterminée (fonction ATSEM) de 28h/semaine et création d'un CDD à 32h/semaine ;
- 2- Suppression d'un CDD à 24h/ semaine (ménage, accueil..) et création d'un CDD à 28h/semaine ;
- 3- Suppression d'un CDD à 27h/semaine et création d'un poste à hauteur de 30h/semaine (restaurant scolaire et ménage);
- 4- Suppression d'un poste en CDD à hauteur de 15h/semaine et création d'un poste à 30h/semaine.

Monsieur le Maire précise que ces augmentations de temps de travail seront en partie compensées par la reprise en interne du ménage de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er septembre 2026

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DU CDG 53
DCM 2026-09-02

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- Vu l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 23 janvier 2026

L'assemblée :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Martigné-sur-Mayenne au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la Mayenne.

INCENDIES – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Faute de précisions de l'AMF quant au montant moyen d'un don, la question est reportée.

MAYENNE COMMUNAUTE – AVIS SUR LE P.L.H 2027-2032

DCM 2026-09-03

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire de Mayenne Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2027-2032. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 33 communes membres de Mayenne Communauté.

Cadre général

Le Programme Local de l'Habitat constitue le document stratégique de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il définit les objectifs et les moyens permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des populations, dans une logique d'équilibre territorial. Il traite à la fois des enjeux qualitatifs et quantitatifs (nombre de logements à produire : réhabilitation, logements vacants et neuf).

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans :

- les objectifs en matière de logement (quantité, types de logements, publics visés),
- les équilibres à rechercher entre les communes,
- les actions à mettre en œuvre : adaptation du parc de logements, parcours résidentiel des habitants, réponses aux publics spécifiques.

Il répond à des enjeux concrets :

- accueillir de nouveaux habitants,
- maintenir les populations (jeunes, familles, personnes âgées),
- adapter le parc de logements,
- revitaliser les centres-bourgs,
- répondre aux besoins spécifiques (logement social, rénovation, vacance...).

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI dont la population dépasse 30 000 habitants, et qui comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032, annexé à la présente, comprend :

- Un diagnostic, permettant de comprendre les besoins du territoire et faisant émerger les problématiques locales. Il est basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (état des lieux statistique sur la population, la démographie, le parc de logements privé et publics, des entretiens avec des acteurs locaux).
- Un document d'orientations qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un programme d'actions thématique, composé de 17 actions, permet la mise en œuvre opérationnelle des 4 orientations stratégiques. Ces fiches sont déclinées autour de 4 axes :

Axe n°1 : confort des habitants et attractivité du parc

Axe n°2 : produire du logement pour répondre aux besoins dans un objectif de zéro artificialisation nette et d'économie du foncier

Axe n°3 : un territoire pour tous

Axe n°4 : mettre en oeuvre la politique de l'habitat.

- Un programme d'actions territorial, composé de 33 fiches communales et des cartographies des projets de logements sur la durée du PLH.

Instruction du projet de PLH

Le projet de PLH 2027-2032 de Mayenne Communauté a fait l'objet d'un 1er arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Le projet de PLH est transmis aux communes, qui ont 2 mois pour émettre un avis (période fixée entre le 20 juillet 2026 et le 20 septembre 2026).

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire délibèrera début octobre 2026 pour un 2ème arrêt du projet, avant de le transmettre au Préfet du département. Celui-ci soumettra le projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, Mayenne Communauté prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par la Préfète de la Mayenne.

Au terme de cette phase d'instruction administrative, prévue fin 2026, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour approbation définitive début 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 25 juin 2026 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 ;

Vu la transmission officielle du projet de PLH adressée par Mayenne Communauté ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 annexé,

Considérant que le projet de PLH répond aux enjeux de développement équilibré de notre territoire tout en respectant les spécificités communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un :

AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Mayenne Communauté.

A la demande de M. Lallier, Mme Massot précise que ce document est une feuille de route qui fige une surface constructible estimative et recense les projets pour chaque commune. L'inscription des projets permet de bénéficier d'une bonification de subventions.

Monsieur le Maire en profite pour évoquer le dépôt de la candidature de la commune au label « villages d'avenir ».

**MAYENNE COMMUNAUTE – AVIS SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
DCM 2026-09-04**

Par délibération n°33 du 24 avril 2025 (en annexe), Mayenne communauté a approuvé la création d'un poste de responsable du service de police municipale et de cinq postes d'agent de police municipale, la mise à jour de l'organigramme-cible et a adopté les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement.

Pour rappel, dans le cadre de la Gestion Unifiée du Personnel, les charges salariales sont prises en charge à 100 % par la Ville de Mayenne, conformément à la clé de répartition prévue à cet effet.

En conséquence, Mayenne communauté doit appliquer les dispositions de l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure, lesquelles subordonnent le recrutement d'agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'intervention de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des communes membres selon les conditions de majorité prévues par ce texte.

Mayenne Communauté a entendu mettre en œuvre le dispositif de mutualisation prévu par cet article. Il apparaît nécessaire de compléter et de sécuriser la procédure engagée en recueillant formellement les délibérations des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par l'article L. 512-2 précité.

Afin de pouvoir procéder aux recrutements proposés, il est rappelé que cette ces créations de postes requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Le conseil municipal de chaque commune membre ont 3 mois pour se

prononcer à compter de la date de notification au maire de la délibération de Mayenne Communauté. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un poste de responsable du service de police municipale et de cinq postes d'agent de police municipale,
- De mettre à jour l'organigramme-cible en prenant compte lesdites modifications.
- D'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées dans la délibération du 24 avril 2025 en annexe
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la préfecture de la Mayenne.

Vote : unanimité POUR

Certains s'interrogent sur la nécessité de délibérer sur un sujet qui ne concerne que la ville de Mayenne.

Monsieur le Maire précise que la gestion du personnel étant unifiée entre la ville et l'EPCI, chaque commune doit rendre un avis, même si les agents sont destinés à n'intervenir que sur la ville centre qui en assume la charge financière intégrale conformément à la clé de répartition.

TE 53- ECLAIRAGE PASSAGES PIETONS RUE VEGA ET RUE CASSIOPEE DCM 2026-09-05

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de TE 53 relative à la pose de deux points d'éclairage au niveau des passages piétons rue Vega et rue Cassiopée.

DESIGNATION	Coût HT	Maîtrise d'oeuvre	Participation TE53	Participation Commune HT
Rénovation éclairage- passage piétons	2 551.89 €	153.11 €	637.97 €	2 067.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet susvisé.

Monsieur le Maire précise : « Ces commissions constituent des espaces d'échange, de réflexion et de préparation des projets communautaires. Elles permettent aux élus municipaux de contribuer activement aux politiques portées par l'intercommunalité dans leurs domaines de compétence. Afin de garantir une représentation de l'ensemble des communes au sein des commissions, il est proposé que chaque commune désigne, pour chacune d'entre elles, un membre titulaire et un membre suppléant, en dehors du Vice-président en charge de la délégation concernée. Compte tenu de son poids démographique, la Ville de Mayenne pourra désigner deux représentants au sein de chaque commission, selon les mêmes modalités. »

La majorité des élus regrette que la présence aux commissions soit limitée à 2 personnes. En effet, en cas d'absence d'un délégué, la commune risque ne peut pas être représentée. Par conséquent, des « remplaçants » ont également été positionnés.

INSCRIPTION AUX COMMISSIONS			
COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EN CAS D'INDISPONIBILITÉ
Commission Santé (santé et action sociale d'intérêt communautaire)	Dominique POTTIER	Caroline FOURREAU	Guillaume CARRÉ Stéphanie TREMOUREUX
Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (microcrèche, restauration collective)	Patrick BERTIN	Nathalie JEGOUX	Caroline FOURREAU Guillaume CARRÉ
Commission Équipement sportif d'intérêt Communautaire (halle d'athlétisme, sport et handicap)	Denis PAILLARD	Yohann LALLIER	Valérie MASSOT Guillaume CARRÉ
Commission Aménagement du territoire (habitat, mobilité, stratégie foncière et bâtiminaire)	Yohann LALLIER	Laurent RENAUDIN	Guillaume CARRÉ Valérie MASSOT
Commission Écologie et environnement (PCAET, Biodiversité, SPANC, bocage, agriculture)	Alain CRETOIS	Christian JOHAN	Guillaume CARRÉ
Commission Déchets	Aude LEBLANC	Patrick BERTIN	Guillaume CARRÉ
Commission Économie, emploi, marketing territorial	Anne-Laure RETAILLEAU	Jacky CHEVALLIER	Guillaume CARRÉ
Commission Culture	Nathalie JEGOUX	Christian JOHAN	
Commission Finances	Jacky CHEVALLIER	Guillaume CARRÉ	

Monsieur le Maire ouvre le débat en indiquant que compte tenu des restrictions, l'accès à l'eau est provisoirement interdit. Il précise également que la consommation moyenne mensuelle est d'environ 5 m³, soit 200 €/an.

Les élus s'accordent pour dénoncer l'utilisation abusive du point d'eau, source d'inéquité au regard des abonnés du service de l'eau. Par ailleurs, le coût de la mise en place d'un dispositif de paiement semble disproportionné compte tenu du nombre de passages, même si le site semble apprécié.

Monsieur le Maire met au vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code la Route,

Considérant l'utilisation abusive du point d'eau situé près de l'aire de vidange des camping-cars par des camping caristes et/ou des tiers,

Considérant l'absence de dispositif de paiement,

Considérant que cette situation est discriminatoire au regard de la population,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- Maintien de l'aire de vidange de camping- car et du point d'eau : 3 VOIX pour
- **Maintien de l'aire de vidange avec suppression de l'accès à l'eau : 13 VOIX POUR**
- Suppression de l'aire : 0
- Abstentions : 3

Un arrêté municipal viendra formaliser cette décision.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Réalisation d'un emprunt de 200 000 € sur 15 ans à échéances dégressives auprès du Crédit Mutuel ; taux de 3.97%. M. Chevallier explique que ce recours à l'emprunt est justifié par la facturation tardive de la consommation d'eau. Un changement de logiciel de facturation permettra de facturer les prestations en 2 fois.

URBANISME :

- Renonciation aux DIA :
 - DIA 2026-006 : 13 rue d'ORION ;
 - DIA 2026-007 : 4, lotissement de l'AUBINIÈRE
 - DIA 2026-008 : 17 rue Cassiopée
 - DIA 2026-009 : 11 rue Capella

TRAVAUX DES COMMISSIONS

COMMISSION FINANCES ET ACTION SOCIALE – JACKY CHEVALLIER

- Compte-rendu de la réunion Plan Communal de Sauvegarde : création d'un fichier des personnes vulnérables. M Pottier intervient sur la nécessité de rédiger le PCS et de le mettre à jour régulièrement. Il préconise également des mises en situation. Un 1er groupe de travail est constitué avec les référents défense, sécurité et les adjoints.
- Retour sur les rencontres de l'énergie solaire de l'ouest à l'Espace Mayenne- baisse des aides de l'Etat ; hausse des délais de réalisation des projets.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-JEUNESSE – PATRICK BERTIN-MARION LANDEMAINE

- Lecture du compte-rendu de la commission scolaire du 27 août : reconduction du CME ; rencontres à venir avec les élus de Moulay qui souhaitent instaurer un CME dans leur commune puis avec la municipalité de Sacé concernant l'inscription des enfants sacéens à l'ALSH de Martigné.
- Bilan ALSH de Juillet par Mme Landemaine : bilan satisfaisant- fréquentation en hausse ; bémol : annulation d'un mini-camp à cause des conditions climatiques.

COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE- VALERIE MASSOT COMMISSION COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ-

- retours positifs sur le ZOOM du mois de juillet ;

- forum des associations : 17 associations représentées ; 40 personnes au repas ; succès de la formation « gestes qui sauvent » réalisée par les sapeurs-pompiers ; la tenue du forum le vendredi soir est à reconduire ;

-nouvelle version de BOOKY en cours de déploiement ; formations prévues en septembre/octobre ;

-réunion « planning des salles » à programmer avec les associations.

COMMISSION BÂTIMENTS-VOIRIE-TRAVAUX- GUILLAUME CARRÉ- DENIS PAILLARD

-Compte-rendu de la réunion du 30 août par M. PAILLARD

- ECOLE : clôture sur la cour réalisée après la dépose des arbres : réalisation d'un appentis couvert le long des classes de maternelle afin d'atténuer la chaleur ;

- VESTIAIRES TERRAIN SYNTHETIQUE : plots de fondation en place ; pose des modulaires à suivre ;

- AMENAGEMENT derrière église (plans projetés): la commission retient l'entreprise CHAPRON pour un montant de 31 451.10 € TTC ; décision d'agrandir la zone étudiée jusqu'au passage piétons (dépose des pavés) ;

M. CARRE -

- PLAN D'EAU : Contact pris avec un architecte paysagiste afin de réaliser des projections d'aménagement du site après l'effacement de l'ouvrage ; M. Renaudin suggère de travailler également avec des écoles ou centres de formation ;

- Evocation de la prestation « voiries » portée par Mayenne Communauté ; l'assemblée se déclare intéressée ; une enveloppe de 20 000 € y sera consacrée en 2027.

En fin de séance, Mme Jégoux revient sur l'accident grave qui a eu lieu au niveau du rond-point de chez Thiélin. Les élus s'accordent pour travailler à l'amélioration de la sécurité à cet endroit.

FIN DE LA SÉANCE A 23h45

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 7 Octobre

**La secrétaire de séance,
Valérie MASSOT**

**Le Maire,
Guillaume CARRÉ**

